

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 7 OCTOBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-05-06 - FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES (7.1) – REPARTITION POUR 2021 DE LA CONTRIBUTION AU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

DATE DE CONVOCATION : 30 SEPTEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 11 OCTOBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de BONNIN Pierre), AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND Alde), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André (ayant la procuration de SITTLER David), VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, BELLINASO Alain, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN Gérald), DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha, ALLOUCHI-GHAZZALE Malika, RIVET Lionel, LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de ERDEM Olivier), DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de BRETENOUX Patrick), EZAROIL Fatima, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (à compter de la 2021.05.08), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FAVRET Régis, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Etaient excusés :</u>	BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, SITTLER David, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, ASSFELD LAMAZE Christine, BRETENOUX Patrick, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	5 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	5 avis de suppléances.
<u>Secrétaire de séance :</u>	MANGEOT Etienne
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021.05.07 : 65 présents. De la 2021.05.08 à la fin : 66 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	Du début à la 2021.05.07 : 70 votants. De la 2021.05.08 à la fin : 71 votants.

Vu les articles L2336-1 à 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notification des services de l'Etat parvenue à la Communauté le 16 août 2021,

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), créé par la loi de finances initiale pour 2012, est un dispositif de péréquation horizontale visant à réduire les inégalités entre territoires. Le fonds est alimenté par des contributeurs et reversé à des bénéficiaires au sein du bloc communes-communauté en fonction de critères de richesse agrégée au niveau d'un territoire. Depuis 2018, les ressources de ce fonds sont fixées à 1 milliard d'euros.

La répartition du prélèvement au titre du FPIC à l'intérieur de chaque ensemble intercommunal bénéficiaire est établie en deux étapes :

1. Entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et l'ensemble des communes.

La répartition de droit commun est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF), indicateur financier correspondant à la part de fiscalité perçue et conservée par un EPCI, après déduction des versements aux communes, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

2. Entre les communes

L'attribution restante est répartie de droit en fonction de la population de chaque commune et de son potentiel financier par habitant (hors communes éligibles à la DSU et à la troisième fraction de la DSR pour lesquels les montants correspondants sont acquittés par l'EPCI).

Par dérogation, l'organe délibérant de l'EPCI peut procéder, par délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification du FPIC, à une répartition alternative :

- sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- à la majorité des deux tiers du conseil communautaire
- en s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun
- à l'unanimité du conseil communautaire

(OU à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à l'unanimité des conseils municipaux)

L'ensemble intercommunal du périmètre de Terres Toulouses est contributeur au FPIC, son potentiel financier agrégé par habitant (642,38 €) étant en effet supérieur à 90% du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national (648,12 €). Le montant du prélèvement pour l'ensemble intercommunal s'établit en 2021 à 278 643 €.

Tel que prévu dans l'acte II du pacte fiscal et financier entre la communauté de communes et les communes membres, il est proposé que la Communauté prenne à sa charge la totalité du prélèvement.

La répartition libre proposée (nécessitant un accord unanime) est ainsi la suivante :

	Prélèvement pour 2021	
	<i>Droit commun</i>	Proposition
TOTAL ENSEMBLE INTERCOM.	-278 643	-278 643
TOTAL EPCI	-175 089	-278 643
TOTAL COMMUNES	-103 554	0
AINGERAY	-1 619	0
ANDILLY	-688	0
ANSAUVILLE	-244	0
AVRAINVILLE	-562	0
BICQUELEY	-2 372	0
BOIS-DE-HAYE	-11 885	0
BOUCQ	-1 120	0
BOUVRON	-671	0
BRULEY	-1 878	0
CHARMES-LA-COTE	-834	0
CHAUDENEY-SUR-MOSELLE	-2813	0
CHOLOY-MENILLOT	-1 961	0
DOMEVRE-EN-HAYE	-1 031	0
DOMGERMAIN	-3 046	0
DOMMARTIN-LES-TOUL	-7 478	0
ECROUVES	-15 976	0
FONTENOY-SUR-MOSELLE	-1 275	0
FOUG	-9 782	0
FRANCHEVILLE	-994	0
GONDREVILLE	-13 113	0
GROSROUVRES	-193	0
GYE	-1 171	0
JAILLON	-1 402	0
LAGNEY	-1 209	0
LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG	-377	0
LAY-SAINT-REMY	-795	0
LUCEY	-1 699	0
MANONCOURT-EN-WOEVRE	-694	0
MANONVILLE	-664	0
MENIL-LA-TOUR	-859	0
MINORVILLE	-655	0
NOVIAANT-AUX-PRES	-695	0
PAGNEY-DERRIERE-BARINE	-1 621	0
PIERRE-LA-TREICHE	-1 355	0
ROYAUMEIX	-941	0
SANZEY	-346	0
TOUL	0	0
TREMBLECOURT	-463	0
TRONDES	-1 333	0
VILLEY-LE-SEC	-1 650	0
VILLEY-SAINT-ETIENNE	-6 090	0

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2021

Application agréée E.legalite.com

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Faire porter intégralement, pour l'année 2021, la charge du prélèvement au titre du FPIC à la Communauté de Communes Terres Toulaises.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

REÇU EN PREFECTURE
le 11/10/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20211007-2021_05_06-